



VILLE

# D'AVESNES LES AUBERT

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 septembre 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à J-M BERNIER, E. LEDUC à A. SORREAU, A. BASQUIN à A. BISIAUX.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 Juin 2025 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision Modificative n° 2 - Budget Primitif 2025
2. Désignation d'un tiers repreneur – site SFM rue Henri Barbusse – portage foncier Etablissement Public Foncier Hauts de France
3. Vente de parcelles à bâtir rue Henri Barbusse - rectificatif
4. Carte cadeau du personnel communal
5. Aide au permis de conduire B
6. Concours des maisons fleuries 2025 – Récompenses
7. Rénovation de façades – Attributions de subventions
8. Fonds de concours 2025 – Création d'un city-stade
9. Création d'un poste permanent – Service Enfance et Jeunesse
10. Recrutement d'un vacataire
11. Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Toussaint 2025
12. SIDEC – Modification statutaire – Phase 1
13. SIDEC – Modification statutaire – Phase 2
14. Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 – Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe
15. Questions diverses

**N° 1/03/10/2025 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET PRIMITIF 2025**

#### **Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2025 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements sont les suivants :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 01 : Autres constructions	15 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	30 803,60
2138 (041) - 01 : Autres constructions	30 803,60	2031 (041) - 01 : Frais d'études	1 596,00
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	1 596,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	5 000,00
		2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits	5 000,00
		28188 (040) - 01 : Autres	5 000,00
	47 399,60		47 399,60

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercice)	1 000,00	70311 (70) - 020 : Concession dans les cim	16 000,00
6911 (042) - 01 : Dot aux amort des immo.i	15 000,00		
	16 000,00		16 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>63 399,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>63 399,60</b>

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

**N° 2/03/10/2025 – DÉSIGNATION D'UN TIERS REPRENEUR DANS LE CADRE  
DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER  
Site EPF rue Henri Barbusse**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délgué à l'Urbanisme et aux Travaux**

La COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « **Sites industriels rues Barbusse et Carnot** ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant 1 signé en date du 23 septembre 2016
- Avenant 2 signé en date du 03 septembre 2019
- Avenant 3 signé en date du 02 août 2021
- Avenant 4 signé en date du 26 mai 2025

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Avesnes-les-Aubert a sollicité l'EPF des Hauts de France pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'Avesnes-les-Aubert s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 15 avril 2024.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés le 04 avril 2020.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est de 554 891,46 € et est repris à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature, payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF
- sous déduction des produits perçus par l'EPF,

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Le porteur de projet est Partenord Habitat, désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Le projet concerné par la cession du foncier EPF consiste à l'aménagement d'une nouvelle caserne de gendarmerie et aux logements de fonction.

Il convient par la présente délibération d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de Partenord Habitat. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code du commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par Partenord Habitat, des parcelles cadastrées section C n° 40-42-43-1054-1092-1094 et section Z n°63-65, dont la description est reprise à l'annexe 2 au prix de 92 313,23 € TTC dont 8 392,12 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Monsieur le Maire évoque le projet de nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune. L'Établissement Public Foncier pourrait ainsi être autorisé à vendre à Partenord le terrain de la rue Henri Barbusse où les bâtiments doivent être construits. Il est envisagé un début des travaux à l'automne 2026.

Monsieur le Maire dit que cette nouvelle caserne est un atout pour garantir la sécurité de ses habitants.

En plus d'accueillir la caserne, le projet prévoit également la création de 16 logements de fonction, sur le site de l'ancien SFM, dont les bâtiments ont été démolis.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente par l'EPF au profit de Partenord Habitat des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

**N° 3/03/10/2025 – MISE EN VENTE DE TERRAINS À BÂTIR RUE HENRI  
BARBUSSE  
Rectificatif sur le prix de cession**

### Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert s'est prononcé favorablement sur la mise en vente de 5 lots à bâtir sur un foncier communal situé rue Henri Barbusse.

La délibération indiquait un prix de vente de chacun des lots à 40 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 5%.

Or, il fallait indiquer 40 € TTC (toutes taxes comprises) et non pas HT (hors taxes).

Le prix de cession est donc fixé à 40 € TTC le m<sup>2</sup> net vendeur.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal cadastré H 269/239/240/241/242/243/244 et 245.
- Les lots sont définis de la manière suivante :

- Lot 1 : 1 057 m<sup>2</sup>
  - Lot 2 : 1 039 m<sup>2</sup>
  - Lot 3 : 1 021 m<sup>2</sup>
  - Lot 4 : 994 m<sup>2</sup>
  - Lot 5 : 951 m<sup>2</sup>
- Le prix de vente de chacun des lots qu'il est proposé de fixer à 40 € TTC le m<sup>2</sup> net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette vente.

**N° 4/03/10/2025 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS DE LA VILLE D'AVESNES-LES-AUBERT À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Il précise également que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Compte tenu de la volonté de faire évoluer l'action sociale de la collectivité envers ses agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une carte cadeau soit délivrée pour les fêtes de fin d'année au personnel dans les conditions suivantes : 100,00 euros par agent et 30,00 euros par enfant jusqu'à 16 ans révolus.

Cette carte cadeau serait délivrée en une fois à l'ensemble du personnel de la collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé et contrats d'apprentissage) selon les critères suivants :

- être en position d'activité depuis au moins 6 mois, équivalent à 1 820 heures,
- avoir un temps de travail au moins égal à 50 %,
- être présent au 1<sup>er</sup> décembre à l'année de versement.

Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires de cette prestation.

Cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présentes en France.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'une carte cadeau aux agents aux conditions précitées.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une carte cadeau aux agents de la ville d'Avesnes-les-Aubert à l'occasion des fêtes de fin d'année aux conditions précitées.

**N° 5/03/10/2025 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B**

**Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2015 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B pour les jeunes de la commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 16 à 25 ans révolus.

Cette aide d'un montant de 120 euros par bénéficiaire, attribuée selon les modalités définies dans ladite délibération, est ensuite versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis.

À ce jour, la quatrième enveloppe financière allouée à cette action en 2023 est épuisée ; il y aurait donc lieu d'octroyer une nouvelle subvention de 3000,00 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2025.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, (Madame Carole PORTIER ne prend pas part au vote)**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2025.

**N° 6/03/10/2025 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 - RÉCOMPENSES**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique**

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2025, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2025 à 1 100 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions telles que présentées ci-dessus.

### N° 7/03/10/2025 – RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

#### Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 5 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur POURÉ Jean-Pierre, propriétaire, et demeurant au 8 rue Léon Gambetta pour la réalisation de peinture.
- Monsieur MERESSE François, propriétaire, et demeurant au 131 Route Nationale pour la réalisation d'enduit projeté.
- Monsieur HAGARD Aurélien, propriétaire, et demeurant au 104 rue Sadi Carnot pour la réalisation d'enduit projeté.
- Madame PORTIER Carole, propriétaire, et demeurant au 41F rue Sadi Carnot pour la réalisation d'enduit projeté.
- Monsieur CARRÉ Raynald, propriétaire, et demeurant au 47 rue du 8 Mai 1945 pour la réalisation d'enduit projeté.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 22 septembre 2025 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur POURÉ Jean-Pierre = 450 €
- Monsieur MERESSE François = 450 €
- Monsieur HAGARD Aurélien = 450 €
- Madame PORTIER Carole = 450 €
- Monsieur CARRÉ Raynald = 450 €

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, (Madame Carole PORTIER ne prend pas part au vote),** le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces demandeurs

**N° 8/03/10/2025 – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE AU TITRE DU FONDS  
DE CONCOURS SUR L'EXERCICE 2025**

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2019/081 du Conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Avesnes-les-Aubert, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite mettre à disposition un nouvel équipement de proximité dédié à la pratique sportive en accès libre grâce à l'aménagement d'un city-stade, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis pour la réalisation de cet équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 19 622,58 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêts de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### **N° 9/03/10/2025 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET**

##### **Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 35h afin d'assurer les missions d'animation du service Enfance Jeunesse.

#### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Se réservant la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, correspondant à l'IB 367,

- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 10/03/10/2025 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECOURS À DES VACATAIRES POUR DES BESOINS PONCTUELS**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire**

Le recours ponctuel à des personnels pour un nombre d'heures réduit s'apparente à de la vacation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur ce type d'emplois dans les collectivités dans certains cas limitativement énumérés. Des agents contractuels peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents contractuels, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé : c'est-à-dire une vacation.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- ✓ Spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est recruté pour exécuter une mission précise, un acte déterminé ;
- ✓ Discontinuité dans le temps : le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- ✓ Rémunération attachée à l'acte : la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

La collectivité souhaite avoir recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et leur rémunération est liée à la mission confiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le besoin de faire appel à des intervenants extérieurs de manière ponctuelle pour assurer certaines missions au sein des services municipaux, notamment l'encadrement des élèves des écoles lors de la pause méridienne (restaurant scolaire).

Considérant que ces besoins sont limités dans le temps et ne correspondent pas à un emploi permanent.

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement du service public, d'autoriser le recours à des agents vacataires.

Monsieur le Maire dit que des difficultés ont été rencontrées lors des pauses méridiennes dues à l'afflux d'enfants en maternelle et qu'il serait peut-être judicieux pour la bonne continuité du service, de recruter un vacataire sur 1 heure 30 (heures qui seront rémunérées).

Monsieur Jean-Claude PAVAUX s'interroge si des gens vont accepter de travailler 1 heure 30 et qu'avant c'étaient les enseignants qui assuraient ce service.

Monsieur le Maire dit que cela reste une possibilité que la commune se donne en cas de besoin.

L'arrivée du logiciel PERISCHOOL devrait libérer du temps aux agents du Service Enfance Jeunesse et que ce n'est pas sûr mais que la commune pourra faire appel et si besoin l'utilisera.

Monsieur Yannick CHASTIN dit que cela reste encore de l'emploi précaire, que cela peut être utile mais que pour 1 heure 30 voire 2 heures c'est une personne qui va se priver de ses droits.

Monsieur Jean-Michel DELEAU dit l'éventualité de personnes âgées pour l'encadrement mais qu'en cas d'accidents qui serait responsable, Monsieur le Maire lui répond que ce serait la commune.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**Par 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Y. CHASTIN) et 1 ABSTENTION (J-M DELEAU),** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le recrutement d'un vacataire en cas de besoins ponctuels et :

- Autorise le recours à des agents vacataires pour assurer des missions dans le cadre de l'encadrement des élèves des écoles lors de la pause méridienne (restaurant scolaire),
- Dit que les vacations pourront concerner notamment des missions, d'animation, de surveillance ou de service, sur des périodes définies (temps de restauration scolaire),

- Dit que les vacataires seront recrutés pour une durée limitée et rémunérés sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur.

**N° 11/03/10/2025 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - TOUSSAINT 2025**

**Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Vu les besoins des familles identifiés au cours de l'année et des résultats positifs du fonctionnement de l'ALSH lors des périodes précédentes,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une offre d'accueil de qualité pour les enfants durant les temps extrascolaires,

Monsieur le Maire propose :

- D'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Toussaint du 20 au 24 octobre 2025,
- Et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'organisation en gestion communale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Toussaint 2025,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

**1 – RECRUTEMENT :**

Personnel d'encadrement :	1 directeur 1 animateur coordinateur
---------------------------	---

Personnel d'animation :	Animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.
-------------------------	---

**2 – RÉMUNÉRATION :**

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 420	7/30 <sup>ème</sup>

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 367	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 366	7/30 <sup>ème</sup>

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

#### DÉCISION

Monsieur Yann GLACET fait remarquer le nouvel effort de la municipalité envers la jeunesse avec ce centre de 5 jours pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Que ce sont déjà 76 enfants d'inscrits que cela nécessite un petit effort budgétaire mais que c'est pour répondre à une attente.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Toussaint 2025,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

**N° 12/03/10/2025 – SIDECK - MODIFICATION STATUTAIRE – PHASE 1**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux**

L'assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDECK a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés que rencontre le SIDEC à obtenir le quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Une baisse du nombre de délégués devrait avoir lieu en fonction des communes (1 en moins après les élections municipales).

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

**N° 13/03/10/2025 – SIDEC - MODIFICATION STATUTAIRE – PHASE 2**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux**

L'assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Monsieur le Maire précise que c'est la même chose qu'au point n° 12 (Phase1).

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire (Phase 2) telle que présentée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

**N° 14/03/10/2025 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL Seine-Nord-Europe**

### Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe que le Canal Seine-Nord-Europe se développe, qu'il reliera la région parisienne jusqu'à l'Europe du Nord avec ses 4 ports intérieurs.

La finalité étant de créer un trafic fluvial et de développer une activité économique et qu'il convient d'accepter l'affiliation.

## DÉCISION

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel DELEAU demande si les travaux prévus pour les cabinets médicaux sont terminés.

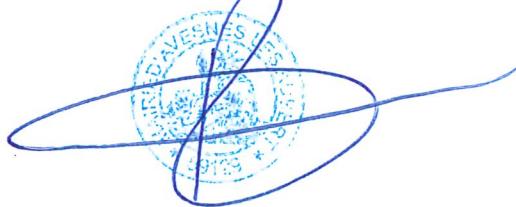
Monsieur le Maire lui répond positivement mais que la commune n'a pas de médecins potentiels.

Des contacts de médecins généralistes ont eu lieu mais rien de concluant.

Monsieur DELEAU dit que chaque commune a anticipé avant la nôtre.

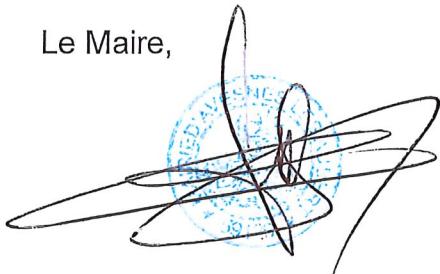
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Rodolphe CHATELAIN

Le Maire,



Monsieur Laurent MAILLARD